

ACCORD-CADRE

Valant acte d'engagement et CCAP

LOT n°

Date limite de réception de la candidature : **23 novembre 2022**

Code de la commande publique Article L2125-1

« L'accord-cadre, [qui] permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée »

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Numéro de l'accord-cadre: 2023 -

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Date de notification:

Dénomination de l'attributaire :

Ce document comporte 10 pages y compris la page de garde.

PREAMBULE - DISPOSITIONS GENERALES

Personne Publique contractante : Collège Marracq
1, rue des Montagnards
64100 BAYONNE

Personne habilitée à signer l'accord-cadre : Philippe BOUSQUET, Principal

Personne responsable de la passation de l'accord-cadre : André ARTIAGA,
Gestionnaire

Personne chargée du suivi de l'exécution des prestations : Michel
APARICIO, Responsable Restauration

Procédure de passation de l'accord-cadre

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1
du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1- CONTRACTANTS

L'accord-cadre est conclu entre :

- **D'une part, le Collège Marracq de Bayonne, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

Représentée par :

Monsieur Philippe BOUSQUET, Principal de Collège

- **Et d'autre part¹,**

L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire »

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET²:

Représentée par :

Nom :

Qualité³ : Représentant légal de l'entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

¹ Le candidat doit cocher la situation concernée

² Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

³ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET

Ou

Le groupement d'entrepreneurs solidaire / conjoint ⁴, ci-après dénommé « le titulaire»

1^{ère} entreprise co-traitante mandataire du Groupement:

Dénomination sociale:

Ayant son siège social à

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET⁵:

Représentée par :

Nom :

Qualité ⁶: Représentant légal de l'entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées⁷

Par le siège.

Par l'établissement suivant:

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET ⁹

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

2^{ème} entreprise co-traitante ⁸ :

Dénomination sociale:

Ayant son siège social à

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET ⁹

Représenté par :

Nom :

Qualité ¹⁰: Représentant légal de l'entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées ¹¹:

Par le siège.

Par l'établissement suivant:

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET -

⁴ Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile.

⁵ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁶ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée

⁷ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

⁸ En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent accord

⁹ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné

¹⁰ Cocher la situation concernée.

¹¹ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'objet de cet accord et des bons de commande qui seront émis sur son fondement est **la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration du collège**. Il définit les modalités contractuelles qui régissent les rapports entre le pouvoir adjudicateur et les titulaires, fournisseurs du restaurant scolaire, durant la période fixée à l'article 6.

Les denrées alimentaires, les conditions de leur conditionnement et de leur livraison devront être conformes aux règles édictées par la réglementation en vigueur: normes homologuées ou normes applicables en vertu d'accords internationaux, respect des spécifications techniques contenues dans les guides et recommandations du groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition (GEM RCN) publiées sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et de la réglementation relative à l'étiquetage et à la traçabilité des denrées susceptibles de contenir des OGM, attestation de l'origine des viandes bovines.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à ne solliciter que les titulaires, attributaires de l'accord, pendant la durée de celui-ci, pour la satisfaction des besoins en approvisionnement de son restaurant scolaire.

ARTICLE 3 - PROCEDURE ADAPTEE ET TECHNIQUE D'ACHAT

Conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. en tant que pouvoir adjudicateur le Collège Marracq peut recourir à une procédure adaptée pour l'acquisition des denrées de son restaurant scolaire, selon des modalités qu'il aura librement déterminées (*acte n°204-Règlement interne de la commande publique*)

Les modalités retenues par le pouvoir adjudicateur privilégient la conclusion d'accords-cadres, tels que définis par l'article L2125-1 du Code de la commande publique, avec plusieurs attributaires (« titulaires » fournisseurs de denrées), sans minimum, avec un maximum correspondant au seuil des procédures formalisées.

Le présent accord sera exécuté, en totalité (sans marchés subséquents), par l'émission de bons de commande à destination des différents titulaires attributaires, au fur et à mesure de la survenance des besoins, et selon les stipulations contractuelles figurant à l'article 4 ci-dessous.

L'accord-cadre est alloti et multi attributaire

Les prestations sont réparties en 8 lots de denrées faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

- lot n°1 : produits surgelés ou congelés**
- lot n°2 : épicerie**
- lot n°3 : volailles et charcuterie**
- lot n°4 : viandes fraîches**
- lot n°5 : produits laitiers et BOF**
- lot n°6 : fruits et légumes frais**
- lot n°7 : pain et biscuiterie**
- lot n°8 : gamme végétale**

Pour chacun de ces lots, l'attributaire pourra proposer des produits certifiés « bio » ou labellisés.

Le présent accord-cadre est passé pour le lot n°

(préciser l'intitulé et l'objet du lot).

Le service d'Intendance est l'interlocuteur du titulaire pour toute question administrative relative au du présent accord-cadre,

Collège Marracq
Service Intendance
1, rue des Montagnards
64100 BAYONNE
Tel:05.59.63.29.39

Le responsable de la restauration est désigné par le pouvoir adjudicateur comme la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations et de la mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - BONS DE COMMANDE EMIS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commandes établis sur la base de cet accord seront émis après remise en concurrence des attributaires des lots correspondants de l'accord-cadre

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin, sans obligation de forme écrite (*un échange téléphonique pouvant constituer un mode de réalisation suffisant*), à la condition expresse que l'ensemble des attributaires aient pu exprimer une offre sous quelque forme que ce soit.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'examen des offres se fera en privilégiant les critères pondérés suivants:

- **Qualité des produits proposés** (55%)
- **Prix** (35%)
- **Moyens mis en œuvre** pour l'exécution de la prestation (livraison, respect des conditions contractuelles, diversité de l'offre, catalogue...) (10%)

Les titulaires de l'accord-cadre pourront formuler une offre à la signature de l'accord-cadre, à chaque remise en concurrence mais également à leur propre initiative à tout moment de la période couverte par l'accord-cadre.

Les attributaires pourront ainsi proposer des prix fermes (prix initial de référence) durant la période couverte par l'accord-cadre, cet engagement bien que facultatif constituant un élément d'appréciation du critère prix.

Les candidats pourront également démontrer par tout moyen à leur convenance qu'ils sont en mesure d'assurer un approvisionnement du service de restauration qui soit à la fois régulier et réactif à la demande.

La qualité et variété des produits proposés, la capacité à proposer des prix fermes (actualisables) pour la durée de l'accord-cadre constitueront avec la qualité des conditions de livraison les

éléments déterminants pour l'émission des bons de commande aux différents attributaires du lot. Ceux-ci veilleront en retour à l'information la plus complète possible du restaurant scolaire sur les différentes actions promotionnelles ainsi que sur les mises à jour de leurs catalogues.

Après chaque examen des offres, les titulaires seront contactés téléphoniquement par la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations et de la préparation des bons de commande.

ARTICLE 5 - PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

- Pièces particulières (jointes à l'accord-cadre)
 - Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP,
 - Le bordereau des prix unitaires portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, document facultatif
- Pièces générales (non jointes) auxquelles feront référence les marchés passés sur la base du présent accord-cadre :
 - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services (F.C.S.)

ARTICLE 6- DURÉE - DÉLAIS D'EXÉCUTION

6.1– Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de **1 an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

La validité des bons de commande émis sur la base du présent accord est limitée à ces périodes.

6. 2— Reconductions de l'accord-cadre

L'accord-cadre est reconductible **une** fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder **2** années.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre **2** mois au moins avant la fin de sa durée définie à l'article 6.1 ci-dessus.

La période de reconduction commence au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 7 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum correspondant au seuil des procédures formalisées.

ARTICLE 8 - PRIX - CONTENU

8-1 Prix des marchés

Lorsque les titulaires s'engagent sur des prix pour la durée ou une partie de la durée de l'accord-cadre, les marchés conclus sur la base de celui-ci sont traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé peut être détaillé dans le **bordereau des prix unitaires** facultatif joint au présent accord.

Les prix des marchés sont **fermes** sur la période initiale. Lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres de chaque marché conclu sur le fondement du présent accord-cadre et la date de début d'exécution des prestations, ou en cas de forte variation des prix de gros alimentaires, **les prix peuvent être actualisés** (en référence principalement aux Indices publiés par le **Réseau des nouvelles des marchés (RNM)** ou à défaut aux Indices des prix à la production ou à l'importation publiés par l'INSEE).

8.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

ARTICLE 9 - OPÉRATION DE VÉRIFICATION - ADMISSION DES PRESTATIONS OBJET DU PRESENT ACCORD

La réception est l'acte par lequel le pouvoir adjudicateur accepte avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

Les opérations de vérification s'effectueront conformément aux articles 18 et suivants du CCAG FCS

ARTICLE 10 - GARANTIES CONTRACTUELLES PARTICULIÈRES

Aucune garantie contractuelle particulière ne sera demandée.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DU PRESENT ACCORD

11.1 — Modalités de facturation

Les demandes de paiement seront obligatoirement déposées sur la plateforme **Chorus**.

Outre les mentions légales, la facture est déposée sur Chorus devra comporter les mentions suivantes :

- Le numéro du lot indiqué sur la page de garde de l'acte d'engagement;
- la date du ou des bons de commande correspondants,
- les prestations exécutées et livrées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées, éventuellement actualisé
- le taux et le montant de la T.V.A.

11.2— Délai de paiement

Le délai de paiement est conforme à la réglementation en vigueur et ne peut excéder 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

11.3— Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution des prestations du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de¹²:

Nom et adresse de la Banque :

Titulaire du compte *

Code banque - Code guichet N°compte

Clé Relevé d'identité bancaire :

 **Joindre un RIB.**

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l'Intendance du Collège et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

¹² En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD

12.1– Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'Intendance du Collège par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

12.2– Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer l'Intendance du Collège de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations du marché conformément aux articles 24 et suivants CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Pau conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

ARTICLE 15 - SIGNATURE DES CONTRACTANTS

16.1 – Signature de l'entreprise

Je, soussigné(nom du signataire),
sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les
pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des
prestations à effectuer,

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé
avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L.
320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et **M'ENGAGE sans réserve**, à
exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER ¹³ **QUE** les salariés ont
des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document
équivalent et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-
dessus.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours
calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-30 du code du travail que pour
l'exécution des prestations faisant l'objet du marché ¹⁴ :

Je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour
l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;

J'ai / la société / l'association que je représente a l'intention d'employer des salariés de
nationalité étrangère.

Dans cette dernière hypothèse, je / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés
sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Le présent accord-cadre comporte annexe(s) énumérée(s) ci-après ¹⁵:

Fait en un seul original, Nom et qualité du signataire.....

À le
Signature de l'entreprise ¹⁶

Cachet de l'entreprise



**ATTENTION : Si le présent accord-cadre n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le
signataire doit obligatoirement produire avec l'accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le
représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.**

Le présent accord-cadre n'a pas fait l'objet d'une mise au point ou d'une négociation.

16.2 – Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP

A Bayonne, le Pour le **pouvoir adjudicateur**, représenté par :



¹³ Cette attestation, concernant les entreprises établies à l'étranger, est obligatoire pour les prestations de service d'une
durée supérieure à un mois

¹⁴ Cocher la case correspondant à la situation.

¹⁵ Le candidat doit indiquer ici le nombre d'annexes en précisant chaque numéro et chaque intitulé d'annexe

¹⁶ En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer l'accord-cadre, sauf si le mandataire a
été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'accord-cadre. Dans ce dernier cas, la
signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à
signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement — exemple : formulaire DC4),
Paraphe pouvoir adjudicateur Accord-cadre 2021 Denrées alimentaires Paraphe candidat :